

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Ce lundi 26 janvier 2026 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Gisèle Alexandre, Thierry Bastard, Christophe Bourgeot, Jérôme Bouteloup, Aurélie Colin, Daniel Corbet, Pascale Duboscq, Simone Duboscq, Cécile Durel, Jean-Jacques Eloi, Jacky Gaillet, Stéphanie Godefroy, Béatrice Gosselin, Valérie Laisney, David Laurent, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Sandrine Lejeune, Manuel Rivet

Excusés : Roseline Benoist, Annabelle Casrouge, Delphine Hareng, Jean Lamy, Stéphanie Potet

Pouvoirs : Yves Gosselin ayant donné pouvoir à François Legras
Gaëtan Coenen ayant donné pouvoir à Aurélie Colin
Sandra Enéé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre Legoubey

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Sandrine LEJEUNE est désignée secrétaire de séance.

II – Communiqués

Monsieur le Maire souhaite remercier tous les bénévoles de la SNSM pour leur aide lors de la dernière tempête Goretti. Un grand merci à eux au nom de toute la municipalité ! Toutes les fascines récemment mises en place au sud de la cale ayant été emportées par la mer. Monsieur le Maire précise que nous avons pu récupérer la presque totalité des piquets.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une visite ministérielle.

Monsieur Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique est venu ce jour dans le cadre des travaux du PPA, rencontrer les acteurs de ce projet, sur le territoire de Blainville s/mer. Une visite avec un format assez compact et à laquelle les acteurs économiques concernés par les futures relocalisations ont été invités.

Antoine Catherine, représentant le camping Belle Etoile, était présent et a pu exprimer leur investissement dans les démarches du PPA depuis le début : saluer les travaux portés dans ce projet et l'accompagnement à la réflexion d'un futur nécessaire repli mais aussi exprimer leurs fortes inquiétudes à ce jour tant en matière de financement nécessaire, que du montage en matière réglementaire et de l'attractivité du futur site à réinventer.

III – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

IV - Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2026 pour les budget COMMUNE, CAMPING et ASSAINISSEMENT

Budget ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 017 504 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 254 376 €, soit 25% de 1 017 504 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. Immos en cours :

- Installation, matériel et outillage technique - Exts°Rés.Assainisst 254 375 €
(art.2315-15)

TOTAL = 254 375 € (inférieur au plafond autorisé de 254 376 €)

Budget COMMUNE –

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 264 309 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 816 077 €, soit 25% de 3 264 309 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• <u>Immos incorporelles</u> :	
- Frais d'étude, recherche et développement	9 000 € (art.203)
• <u>Immos corporelles</u> :	
- Terrains et frais	90 000 € (art. 2111)
- Agencements et aménagements de terrain	15 000 € (art. 212)
- Matériel et outillage d'incendie et de défense civil	24 000 € (art. 2156)
- Installations de voirie	3 000 € (art. 2152)
- Constructions Bâtiments publics	10 000 € (art. 2131)
- Autres constructions	20 000 € (art. 2138)
- Matériel informatique	7 000 € (art.2183)
- Matériel de bureau et mobilier	1 000 € (art. 2184)
- Autres immos corporelles	41 000 € (art. 2188)
• <u>Immos en cours</u> :	
- Immos corporelles en cours	255 000 € (art. 231)
« « - Eglises	15 000 € (art. 231-14)
« « - Défense Mer	100 000 € (art. 231-25)

TOTAL = 590 000 € (inférieur au plafond autorisé de 816 077 €)

Budget CAMPING -

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 34 642 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 660 €, soit 25% de 34 642 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

• Immos corporelles :

- Autres immos corporelles 2 500 € (art. 2188)

V - Proposition de souscrire un nouveau dispositif pour l'application « commune »

Comme évoqué récemment, l'actuelle application gratuite ne pourra plus avoir les mises à jour nécessaires et va s'éteindre. Aussi, il est proposé de souscrire une nouvelle application et il vous est proposé de retenir la même société que celle qui va prochainement installer la table numérique « LUMIPLAN ».

La formule proposée prévoit le coût annuel pour la licence de 1 500 € (l'installation sera offerte).

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette commande pour retenir cette nouvelle application.

David Laurent demande le nombre de vues de l'actuelle application : Valérie Laisney répond environ 300.

VI - Travaux de rénovation d'éclairage public

Présenté par Jean-Pierre Legoubey: il explique les récents échanges avec le SDEM50 et la présentation de ce programme.

- Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition du SDEM50 pour prévoir la réfection des mâts vétustes et lumineux obsolètes côté Gouville plage juste de l'autre côté de la touristique, pour une participation à hauteur de 70 % soit 25 970 €. Le coût total des travaux s'élevant à la somme de 37 100 €, le SDEM50 participant à hauteur de 11 130 €. David Laurent exprime son souhait que les interventions en cas de panne puissent être plus rapides que les récentes pratiquées sur notre territoire. Il est rappelé à cette occasion l'obligation des propriétaires bordant les ouvrages, de veiller à l'entretien des haies, arbres et tout obstacle au bon fonctionnement de ces équipements.
- Il est également décidé de prévoir des travaux de rénovation sur la commune déléguée de Servigny, afin notamment de maintenir un éclairage de sécurité pour les scolaires avec une participation de la commune s'élevant à la somme de 5 810 € sur un total travaux de 8 300 € (2 490 € étant à la charge du SDEM50). Pour ce faire, après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune reprenne 3 mâts actuellement sur le territoire de Brainville. Cécile Durel s'interroge sur le fait que cette partie de l'éclairage public reste aérienne. Elle regrette que cet effacement n'ait pas été fait, dans le cadre des travaux réalisés sur ce secteur. Daniel Corbet rappelle qu'il n'a jamais été associé aux réunions de ces travaux, qu'Yves Gosselin a suivies seul. Il déplore les missions qu'il porte en tant que maire délégué, le travail aurait dû être fait autrement en associant les élus locaux du territoire de Servigny.

VII - Evolution de l'équipement de l'aire campings cars – passage au 4G

Les opérateurs Telecom de téléphonie mobile vont arrêter la diffusion de l'offre en 2 G courant mars prochain. Notre centrale de paiement de la borne de services de l'aire campings cars étant concernée par ce dispositif, il appartient à la commune de prévoir un nouveau matériel. Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal accepte de souscrire la technologie 4 G, proposée par Aires Services au prix de 1 816 € HT, soit 2 179.20 € TTC. Le conseil municipal déplore que l'installation initiale n'ait pas prévu directement cet équipement et anticipé ce passage au 4 G.

VIII - Acquisition d'une étuve pour la salle de convivialité d'Anneville s/mer

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'équiper la salle de convivialité d'Anneville sur mer, d'une étuve, et de retenir le devis de l'entreprise ECOTEL, au prix de 3 527.60 € HT soit 4 233.12 € TTC.

David Laurent encourage à ce que l'on envisage le même équipement pour la salle des fêtes de Gouville s/mer.

IX - Etude de la proposition de la SAFER pour mise en réserve foncière

Par délibération du 02/08/2023, le conseil municipal a accepté de s'inscrire dans l'outil de veille foncière proposé par la SAFER, dans le cadre des projets de recomposition. Ainsi une convention a été signée dans l'objectif de réaliser une réserve foncière dans le cadre des futures recompositions et éventuelles compensations.

Ainsi, depuis, SAFER Normandie alerte la commune de toute vente de terrain agricole.

Il est aujourd'hui proposé à la commune une surface de 8ha 39a 28ca, suite à la cessation d'activité de son exploitant.

Monsieur Maline de SAFER Normandie est venu exposer ce dossier à tous les Maires et adjoints le 14 janvier dernier.

Il s'agit donc bien de foncier agricole et à vocation à rester agricole, mais qui pourrait servir d'éventuelles mesures compensatoires dans le cadre des futurs impacts tant d'exploitants que de propriétaires de terres agricoles, en lien avec les projets de recomposition inscrits dans le Projet Partenarial d'Aménagement.

Cette surface sous la forme d'un seul lot et d'une surface supérieure à 8 hectares est très rare et se présente comme une réelle opportunité pour la commune dans le cadre de cette veille foncière dans laquelle elle a décidé de s'inscrire pour objectif de constituer une réserve foncière. Etant bien précisé qu'il ne s'agit pas d'une surface d'échange par rapport aux terrains flétris comme site de repli pour les campings et situés à la Banoterie. Il s'agirait bien d'une réserve foncière capitalisée pour toute éventuelle compensation.

Daniel Corbet souligne qu'il ne s'agit pas d'une terre de bonne qualité et s'interroge sur la valeur vénale de cette terre, qu'il trouve excessive.

Aurélie Colin demande le sens de l'achat de ces terrains ? Serait-ce pour compenser les agriculteurs concernés par les impacts du futur repli des campings ?

David Laurent lui explique qu'il ne s'agit pas d'un flétrage « 1 pour 1 » mais bien d'une réserve foncière dans la réflexion globale des mesures de recomposition.

La question du prix est à nouveau levée par Daniel Corbet.

David Laurent explique qu'il y a des acquéreurs à ce prix de 8 000 €/hectare. Et les Domaines ont validé cette valeur vénale.

Valérie Laisney confirme que c'est cher et elle souhaiterait que dans le cadre du PPA, ce soit Coutances mer et bocage qui prenne la main et engage cette dépense.

Béatrice Gosselin s'associe à cette idée et souhaite que Coutances mer et bocage prenne la main pour les réserves foncières associées à la recomposition.

Elle s'inquiète de cet investissement et rappelle que la commune n'en sera pas propriétaire, la SAFER en gardera la gestion.

Lucie Lebrun expose les échanges de la rencontre avec Monsieur Maline de SAFER Normandie, qui est venu exposer le sujet à tous les maires et adjoints le 14 janvier dernier.

Elle rappelle la difficulté de l'actuel montage et les conventions pour l'instant entre les seules communes et SAFER Normandie, et non pas CMB et SAFER Normandie à ce stade.

Béatrice Gosselin maintient que ces terres ne sont pas comparables avec les terres de la Banoterie et sont de faible qualité ; elle s'inquiète donc de les envisager en réserve foncière et au prix proposé.

Jérôme Bouteloup rappelle que le sujet ne se situe pas à ce stade de juger de la qualité des terres envisagées, mais bien de s'inscrire dans la démarche de réserve foncière face à cette opportunité de 8 hectares qui est rare.

Daniel Corbet maintient que le prix lui semble trop cher.

David Laurent rappelle qu'il y a 2 acquéreurs aujourd'hui à ce prix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède au vote : à la majorité (14 pour et 8 abstentions – Stéphanie Godefroy, Daniel Corbet, Cécile Durel, Thierry Bastard, Aurélie Colin (2 voix), Béatrice Gosselin et Valérie Laisney), le conseil municipal décide d'activer sa demande de réserve foncière et d'engager l'avance financière demandée par la SAFER, en l'occurrence :

- Frais d'acquisition = 67 142 €
- Frais d'intervention SAFER = 4 849.77 €
- Frais acquisition notariés = 2 140 €
- Et les frais annuels de gestion foncière = 804 €/an

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette action.

X – Révision des modalités d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de St Malo de la Lande

Par délibération du 24/05/2022, le conseil municipal avait accepté d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Saint-Malo de la Lande et en avait défini les modalités au travers une convention, qui prévoyait notamment les dispositions financières selon les actes concernés :

- 100 € HT pour l'ensemble des actes d'urbanisme sauf pour les CUB ou la contribution prévue était de 70 € HT.

Puis, considérant l'arrêt maladie de l'agent communal en charge de l'instruction, et par délibération du 17/06/2025, le conseil municipal a retenu le cabinet Ouest Ads et accepté les prestations proposées, en prévoyant de refacturer les mêmes tarifs à la commune de St Malo de la Lande pour les actes concernés sur cette période :

- 50 € HT pour un CUB
- 150 € HT pour un PC
- 90 € HT pour une DP
- 200 € HT pour un PA

- 90 € HT pour un PD

Aussi, à ce jour et au 31/12/2025, la refacturation annuelle à la commune de St Malo de la Lande sera donc faite selon les dispositions de chacune de ces délibérations, suivant le service instructeur en régie ou par Ouest Ads.

Cet état sera transmis à la mairie de St Malo de la Lande.

Considérant l'évolution interne de nos services et le souhait de la Municipalité de maintenir d'externaliser ce service, la commune de Gouville s/mer ne sert donc plus que de « boîte aux lettres » dans le cadre des échanges entre St Malo de la Lande et le service instructeur Ouest Ads.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre fin à cette convention et de redonner le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme à St Malo de la Lande dès le 01/02/2026.

XI - Intervention d'urgence à la veille de la tempête Goretti

Considérant la grande vulnérabilité à l'extrême nord des campings et le risque de brèche alors irréversible, à l'annonce de l'alerte rouge par les services de la préfecture lors de la tempête Goretti, il a été décidé en urgence de mettre une protection par un dépôt d'enrochements. Les autorisations ayant été préalablement demandées et cette action s'est faite en concordance des responsables de CMB.

Il a donc été demandé en urgence à l'entreprise THOMAS & FILS de procéder au déplacement des roches stockées à cet effet à l'arrière du camping et de les placer au pied du cordon dunaire.

Aussi, il nous appartient de régler la facture inhérente s'élevant à la somme de 4 420 € HT, soit 5 304 € TTC. Le conseil municipal donne son plein accord et charge Monsieur le Maire de solliciter une participation de Coutances mer et bocage à hauteur de 30 % de cette dépense soit pour le montant de 1 326 €.

Au lendemain de cette intervention, un courrier a été adressé à Monsieur le préfet, rappelant notre engagement de démenteler cet ouvrage temporaire, de la même façon que la protection devant les campings. Nous avons également sollicité l'accord du préfet de pouvoir intervenir sur cet ouvrage fait en toute urgence et afin de le modeler dans les règles de l'art le plus tôt possible et avant la fin du mois de mars et de rattacher cet ouvrage à l'AOT concernant l'enrochement contigu.

Valérie Laisney demande où en sont les demandes d'AOT en cours ? Jérôme Bouteloup lui répond que les demandes adressées en juin dernier sont toujours en cours d'instruction ou en tout cas sans retour.

Jean-Jacques Eloi précise que les délais d'instruction sont encadrés et qu'à ce titre, sans réponse, nos demandes devraient faire l'objet d'autorisations tacites.

Béatrice Gosselin demande ce qu'il en est de l'AOT de la cale de Gouville, qui reste sans réponse et sans clarification sur le maître d'ouvrage compétent depuis presque 30 ans.

XII - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Il s'agit du poste qui était occupé par David Lorimier, agent cuisinier à la cantine et occupant un poste à temps complet, non remplacé. Considérant la notification de l'avis favorable du comité social technique près du centre de gestion de la FPT, ayant examiné notre demande de suppression, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer ce poste à compter du 1^{er} janvier 2026.

XIII - Divers

- Décision de créer un poste de rédacteur à compter du 16/06/2026 : Dans l'optique de pouvoir pérenniser le poste en charge du traitement et suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, reprendre les secrétariats des mairies déléguées, encadrer l'agent responsable de l'accueil de la mairie de Gouville et l'apprentie au second poste d'accueil, il est unanimement décidé de créer un poste à temps complet de rédacteur, qui sera attribué sous la forme d'un CDD de 3 ans renouvelable. En parallèle dans le cadre de cette réorganisation, il s'agira à terme de supprimer le poste occupé par un des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite au 01/04/2026 : en l'occurrence le poste à temps non complet et à hauteur de 32 heures hebdomadaires sur le garde d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Le contrat du second agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1/04/2026 et à hauteur de 19 heures hebdomadaires ne sera pas renouvelé. Ainsi cela ne viendrait pas alourdir les charges de personnel.
- Régularisation du modicatif du tracé/assiette du chemin des Moulins à vent : exposé par Pierre Legoubey : jusque fin 1977 ce chemin avait le tracé figurant en rose sur le plan joint, puis à l'initiative du Maire en place, Mr Fesnien et avec l'accord de tous les propriétaires d'époque concernés, l'assiette du chemin a été déplacée. Mais sans jamais faire l'objet de régularisation cadastrale. Aussi, après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal donne son plein accord pour lancer la procédure :
 - Borner l'assiette du nouveau tracé et prévoir les actes d'acquisition à l'euro symbolique avec les propriétaires concernés en l'occurrence des parcelles AO 351 – 348 – 347 – 344 – 343 – 338 : pour ce faire, retenir le devis de GEOMAT d'un montant de 2 570 € HT, soit 3 084 € TTC
 - Réaliser la procédure inhérente à déclasser l'ancien chemin et rétrocéder là encore à l'euro symbolique les surfaces inhérentes concernées
- Révision du loyer et attribution du logement sis 12 A route de Coutances (au-dessus de la Poste) : comme évoqué lors de la dernière réunion de CM, ce logement a été visité et les élus présents proposent d'en réviser le loyer pour l'ajuster aux logements similaires de taille et de prestations. Aussi, l'actuel loyer était de 441.10 € et le conseil municipal décide de le fixer à 560 €. Ce logement dispose de 2 chambres, salle d'eau,

WC, grenier et garage et dont la surface privative d'habitation est de 71.09 m². Il est décidé de l'attribuer à Monsieur DUBOIS, qui était jusque-là dans un gîte de la Filature.

- Demande de la société SEC Ingénierie, pour le compte d'ENEDIS et dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, de réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée AX 185 rue du Littoral pour la pose d'une borne de type REMBT 450. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord unanime.
- Le conseil municipal donne son accord unanime pour réviser le montant de participation de la commune pour la prévoyance : il est proposé de réviser la participation de la commune, actuellement de 7 €/ agent/mois, au montant de 10 €/ agent/mois.
- Le conseil municipal décide de procéder à la numérisation des actes d'état civil des communes déléguées et de retenir le devis de NUMERIZE d'un montant de 4 293.18 € HT, soit 5 151.82 € TTC. Pour ce faire, il s'agira de centraliser tous les registres en mairie de Gouville s/mer le temps des travaux de numérisation.
- Occupation domaine public – Gouville plage : le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser une occupation de surface de 70 m² à Monsieur RITZ pour son activité « Croustillons », pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre inclus et pour une durée de 5 ans. Il va investir dans 2 cabines à la place de son « camion – magasin » et pour assurer cet investissement, il est nécessaire d'assurer une pérennité. Une convention sera proposée sur cette durée et le montant est proposé à 150 € par mois d'activité. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Réfection des protections douces au sud de la cale : Présenté par Jérôme Bouteloup. Les fascines au sud de la cale ayant été emportées par la récente tempête Goretti, le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prévoir la réfection dès que possible, sur environ 250 ml, étant entendu que la fourniture des pieux sera assurée par la commune auprès de l'entreprise puisqu'ils ont été ramassés aux lendemains de ladite tempête : le conseil municipal retient le devis Thomas & Fils d'un montant de 37 175 € HT, soit 44 610 € TTC et charge Monsieur le Maire de solliciter une participation à CMB à hauteur de 30 %, soit pour la somme de 11 152.50 €